

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONFINEMENT ET GARDE PARTAGEE :

APAISER LES CONFLITS PARENTAUX PAR LA MEDIATION FAMILIALE



HELENE CONWAY-
MOURET

ANCIENNE
MINISTRE DELEGUEE
AUX AFFAIRES
ETRANGERES
CHARGEES DES FRANÇAIS
DE L'ETRANGER

VICE-PRESIDENTE
DU SENAT

SENATRICE REPRESENTANT
LES FRANÇAIS ETABLIS
HORS DE FRANCE

Alors que s'ouvrent les **vacances scolaires** pour la zone C, se pose la question du mode de garde des enfants de parents séparés. Lorsque, pour des raisons d'éloignement géographique, le parent qui n'a pas la garde habituelle des enfants (« parent non gardien ») ne peut pas les prendre pendant cette période, j'appelle l'autre parent (« parent gardien ») à faire preuve de **souplesse**. Il est de son devoir non seulement de **maintenir un lien permanent à distance avec l'autre parent** mais aussi de lui proposer des mesures de **compensation** post-confinement, par exemple pendant les **vacances d'été à venir**.

Pour les zones A et B non encore concernées par les vacances, il est également du devoir du parent gardien d'étendre **le droit de visite et d'hébergement** de l'autre parent lorsque ce dernier présente toutes les garanties : confinement total et disponibilité, conditions d'accueil et de travail satisfaisantes pour les enfants et domiciliation à une distance raisonnable en voiture du parent gardien.

J'ai [interpellé en ce sens M. Olivier VERAN](#), ministre en charge de la famille et de l'enfance (question publiée au JO).

Fort heureusement, la situation actuelle conduit à des **dialogues intelligents et constructifs** entre les parents, conscients que la situation exceptionnelle appelle, dans l'intérêt des enfants, des adaptations exceptionnelles aux règles prévues dans les conventions de divorce. **A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.**

Toutefois, cette période conduit aussi parfois à **exacerber les tensions latentes entre les parents**, situation préjudiciable aux enfants déjà perturbés par cette période anxiogène de confinement.

Or, je suis convaincue que notre pays ne pourra surmonter **cette « guerre sanitaire » que dans un cadre social et familial pacifié**.

C'est pourquoi j'invite tous les parents en situation de **conflit** à saisir les **médiateurs familiaux**. Ces derniers ont décidé, en cette période exceptionnelle, d'adapter leur mode de fonctionnement. Je tiens à les en féliciter.

Ils proposent ainsi très rapidement **un premier rendez-vous gratuit par téléphone** auprès de chacun des deux parents. Les rendez-vous suivants, qui se déroulent par **visioconférence**, sont facturés selon un barème, fixé par la CAF, qui tient compte des ressources des parents.

Dans cette période, saisir le médiateur familial est souvent la seule solution pour **apaiser** des situations conflictuelles et restaurer le **dialogue**. Naturellement, les cas graves (violence par exemple) ne relèvent pas de sa compétence mais de celle des associations spécialisées ainsi que de la justice qui continue à fonctionner pour des situations d'urgence (ordonnances de

protection). Je rappelle également que le pôle « droit de l'enfant » du Défenseur des droits n'organise pas de médiations familiales.

En mandarin, deux idéogrammes sont utilisés pour écrire le mot « *conflit* » : l'un signifie « *danger* », l'autre « **opportunité** ». Les parents séparés doivent ainsi paradoxalement « *tirer profit* » de cette période exceptionnelle pour inventer de nouvelles formes de communication et d'organisation qui pourront perdurer au-delà de la période de confinement.

Je crois fortement aux vertus du dialogue organisé sous l'égide de professionnels reconnus et formés à la médiation.

Il est de la responsabilité de chacun d'agir dans l'intérêt des enfants et de trouver une organisation qui favorise, **par tous les moyens**, un **contact régulier** et aussi **équitable** que possible **avec chacun des deux parents**.

Pour en savoir plus sur les deux associations nationales représentatives de la médiation familiale :

APMF (Association Pour la Médiation Familiale)

11 rue Beccaria 75012 PARIS Tel 01 43 40 29 32

<http://www.apmf.fr/>

FENAMEF (Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Rencontres)

11 rue Guyon de Guercheville 14204 Hérouville St Clair Tel : 02 31 46 87 87

<http://www.fenamef.asso.fr/>

Vous y trouverez les coordonnées des services de médiation familiale par Région et département et ceux équipés pour des médiations à distance pendant cette période de confinement.

Contact presse : Anaïs ANOUILH (collaboratrice) au 06 10 07 69 64